



Compte rendu Groupe de travail précarité

11 avril 2019

Le groupe de travail sur la précarité s'est réuni le 11 avril 2019 sous la présidence de Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Valérie Clément, Gilles Van Peteghem et Annick Pinard.

Jean-Pascal Fayolle a indiqué que cette deuxième réunion avait pour ordre du jour :

- 1- Organisation des travaux par rapport aux autres GT traitant des agents contractuels sur budget
- 2- Réponses aux compléments d'information demandés lors du GT du 06/02/19
- 3- Point sur l'action et la protection sociales
- 4- Point sur la formation continue
- 5- Point d'étape sur la mise en place de la subrogation

1- Organisation des travaux par rapport aux autres GT traitant des agents contractuels sur budget

Jean-Pascal Fayolle a indiqué que les agents contractuels sur budget (ACB) étaient traités dans le cadre du GT Protocole CFA CFPPA (en format CTEA) où sont l'essentiel des effectifs. Une synthèse sera ensuite faite au GT précarité.

Les ACB de l'enseignement supérieur feront l'objet d'un GT en format CTEA au 2nd semestre (avec synthèse au GT précarité).

La pluriannualité des concours d'enseignants sera abordée dans un GT en format CTEA fin juin/début juillet.

Certaines organisations syndicales considèrent que le GT protocole CFA CFPPA ne traite pas des ACB des lycées, ni des voies de déprécarisation et souhaitent que les ACB soient traités dans un GT en format CTM sous pilotage du SRH.

Jean-Pascal Fayolle a demandé aux organisations syndicales de se positionner sur des GT en format CTM ou CTEA, en indiquant que pour les ACB, le SRH est compétent sur la réglementation mais ne peut rien exiger d'un employeur qui n'est pas le MAA. Le SRH peut apporter son expertise auprès des directions métier sans piloter pour autant ces GT.

L'Alliance du Trèfle ne participe pas aux GT en format CTEA. Elle estime qu'une vision croisée des secteurs est nécessaire afin d'éviter de devoir a posteriori mettre en place un plan d'action DGER-INFOMA pour que l'enseignement agricole fasse la promotion du métier de TSMA (cf GT sur l'attractivité des postes en abattoir du 9 avril). Elle est favorable à des groupes de travail en format CTM avec un ordre du jour restreint.

Jean-Pascal indique que les groupes de travail seront en format CTM, avec la présence du SRH.

2- Réponses aux compléments d'information demandés lors du GT du 06/02/19

Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH)

Jean-Pascal Fayolle a indiqué que le MAA disposait en 2019 d'un quota de 25 CDI pour des personnes ayant exercé plus de 6 ans révolus la fonction d'AESH. 4 agents dans l'enseignement agricole public ont été CDIés et d'autres sont en cours d'identification car le MAA prend en compte les AESH mixtes (ayant exercé avant dans l'Éducation Nationale) alors qu'il n'y a pas de réciprocité. Une question juridique se pose pour les personnes de l'enseignement agricole privé.

Les organisations syndicales s'interrogent sur l'obligation de mobilités qui peut freiner les demandes de CDIation.

Noémie Le Quellenec reconnaît que le besoin n'est pas forcément l'année suivante dans le même établissement. Hervé Amiot-Chanal précise qu'aujourd'hui les AESH sont des ACB, recrutés au niveau de l'établissement. Si l'agent est CDIé, l'État devient l'employeur et le poste peut évoluer en fonction des besoins des élèves et de l'agent. Un agent peut être amené à intervenir sur deux établissements.

A la question de discussions avec l'Éducation Nationale pour faciliter les mobilités, Jean-Pascal Fayolle indique qu'il n'est vraisemblablement pas possible (à vérifier) d'avoir un temps plein sur deux employeurs (Éducation Nationale et MAA) et qu'il faut suivre l'évolution avec la loi sur la transformation de la fonction publique.

Evolution 2012-2018 des effectifs

Isabelle Mellier présente des tableaux sur l'évolution des agents contractuels (en nombre et en pourcentage) entre 2012 et 2018.

*Enseignants (emplois permanents)

16,12 % fin 2012 - 13,44 % fin 2014 (plus faible taux) - 18,04 % fin 2018.

* 206 A et B techniques

Dans le secteur des abattoirs, une baisse des agents contractuels est observée : 34,98 % fin 2012 et 21,63 % fin 2018.

Pour l'administration, la déprécarisation pour les B et A techniques a été plus suivie que pour les enseignants.

L'Alliance du Trèfle constate que des ISPV sont désormais affectés en abattoir, ce qui peut expliquer la baisse des vétérinaires contractuels.

Question des temps incomplets en CDI

Angélique Pluta a précisé que la réglementation interdisait désormais les CDI à plus de 70 % pour les catégories B, mais que subsistent des situations anciennes, au total 73 agents de catégorie B ayant une quotité de travail supérieure à 70% répartis comme suit :

- 19 ACEN (diplôme inférieur à Bac + 3)
- 12 PSNT (recrutés au titre de l'article 4-1 ou portabilité CDI)
- 19 statut particulier (PSC, statut unique, ex GIAT,..)
- 7 agents réglementation antérieure
- 12 agents techniques recrutés au titre de l'article 4-1

- 4 ex AFICAM (Mayotte)

Revalorisation

*ACEN : les cas individuels qui nécessitent un examen particulier seront étudiés dans la CCP ACEN

* PSNT devenus T1

Les PSNT sont à l'Indice Majoré (IM) 343 (soit 1607€ brut) et les T1 titulaires à l'IM 349 (soit 1635€ brut). Les cotisations étant différentes, le salaire net l'est aussi. Pour l'administration, le but est de ne pas créer d'inversion.

L'administration a précisé que les PSNT ne restent pas longtemps car au bout de 2 ans le contrat doit passer à 70 %. Ils sont incités à passer le concours T1 en externe, d'autant que ce concours ne sature pas. Des évolutions juridiques sont attendues.

Moyens temporaires

* Contractuels PAC 2018

30 agents ont été recrutés avec un IM 373, ce qui correspond à 10 ETPT (durée moyenne 4 mois). Ces agents sont recrutés pour former les autres contractuels et les encadrer mais certains SEA ont confié l'encadrement à des titulaires. Il y a moins de contrats très courts comme avant.

*Vacations hors ACER

Un travail est en cours avec les SRFD afin de définir leur cadre juridique : heures supplémentaires, contrat ACER ou contrat art 6-6.

ACEN

45 ACEN en CDI sur 266 ont fait une mobilité en 2018.

Les frais de changement de résidence sont remboursés selon la note sur les mobilités.

Gestion du jour de carence

Angélique Pluta a précisé les conditions de gestion du jour de carence :

- application de 3 jours de carence pour l'arrêt initial (cf CERFA) si ancienneté inférieure à 4 mois, d'1 jour de carence si ancienneté supérieure à 4 mois.
- pas de jour de carence si prolongation (cf CERFA)
- application du demi ou sans traitement (en fonction de l'ancienneté, des jours de maladie déjà pris sur une année glissante).

Elle a appelé à faire remonter les cas particuliers.

Déprécarisation (bilan 2013-2015)

Stéphanie Frugère a indiqué que le nombre de lauréats diminuait par diminution du vivier.

A la question de difficultés concernant des jurys, Jean-Pascal Fayolle a indiqué qu'il s'agissait de situations individuelles, et pas «d'accidents industriels».

3- Point sur l'action et la protection sociales

Stéphanie Frugère a rappelé les règles pour pouvoir bénéficier des prestations de l'action sociale interministérielle (CESU, chèques vacances, crèche, logement, séjours d'enfants... et SRIAS), de l'action sociale ministérielle, du service social et des secours.

Ces prestations sont accessibles aux contractuels de plus de 50 % ayant un contrat de 6 mois minimum ou 6 mois de présence consécutive, même avec cumul de plus petits contrats.

L'administration reconnaît la difficulté à fournir un bilan qualitatif et quantitatif, car l'obtention de données est encore plus compliquée que pour les titulaires.

Concernant la subvention repas, la compétence est partagée : BASS pour l'administration centrale, responsables de programme au niveau local. Le MAA n'est pas pilote sur budget de la restauration collective, mutualisé sur le programme 333. Il est intervenu auprès du DSAF pour demander une équité de traitement. Le problème de la médecine du travail est aussi identifié, le projet de loi sur la transformation de la FP prévoit des ordonnances sur le sujet.

Pour la protection sociale complémentaire, les contractuels à plus de 50 % sont éligibles dans le référencement mais avec 12 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 12 mois.

4- Point sur la formation continue

Stéphanie Frugère a souligné les difficultés pour faire remonter les informations et présenté un focus sur la préparation des concours.

T1 : 219 sur 3 ans, T2 : 47 sur 3 ans, IAE : 8 en 2 ans (auxquels il faut ajouter 80 personnes en formation déprécarisation), ISPV 82 en 3 ans (auxquels il faut ajouter 50 personnes en formation déprécarisation), enseignants : 271 en 3 ans (mais il manque des remontées).

Normalement les formations sont prévues pour les agents préparant des concours internes.

Jean-Pascal Fayolle a décrit les deux systèmes de recrutement ouvert à un public défavorisé :

- Classe préparatoire intégrée (CPI) à l'INFOMA Lyon en partenariat avec le CFPPA Brioude, pour la préparation au concours externe de TSMA. Les résultats sont bons : 20 admissibles sur 22.
- PrAB : personnes rémunérées par le MAA avec des critères d'âge et de revenus. Il y a peu de recrutements (7 personnes sur 10 places). Ce dispositif est en stand-by pour 1 an car il y a peu d'admissibilité au concours T1.

Le MAA porte la possibilité d'une titularisation via l'apprentissage, mais aujourd'hui un apprenti doit passer le concours externe.

5-Point d'étape sur la mise en place de la subrogation

Angélique Pluta a précisé que la subrogation était un système qui permettrait au MAA de continuer à verser le salaire à l'agent et de recevoir le remboursement de la sécurité sociale, ce qui serait transparent pour l'agent.

Aujourd'hui le processus est complexe pour l'agent et conduit à des titres de perception sur salaire qui peuvent atteindre plusieurs milliers d'euros dans le cas des congés maternité.

Le MAA a pris contact avec d'autres ministères (Armée, Santé...) employant beaucoup de contractuels (l'Education Nationale ne peut pas être prise en référence car la gestion est très décentralisée) et le bureau d'action sociale de la DGAFP car ce système n'est mis en place actuellement qu'avec des entreprises privées.

Concernant les contractuels des opérateurs, Jean-Pascal Fayolle a indiqué qu'ils relevaient d'abord de la gouvernance interne des opérateurs, le MAA gérant les sujets communs. Le sujet sera abordé à l'ASP le 18 avril, et à FranceAgriMer le 18 juin.